



12977\*07

Formulaire obligatoire  
art. 46 AZA quater de l'annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2079-RTA-SD  
(2014)

@internet-DGFiP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE  
DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

(Article 200 undecies du code général des impôts)

Au titre de l'année.....<sup>1</sup>

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	
Adresse :	
Dénomination de l'entreprise :	
N° Siret :	

**I - CHAMP D'APPLICATION**Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (*cocher la case correspondante*)

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (*joindre un calendrier des travaux*)

**II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT<sup>2</sup>**

Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement.....	1	
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année.....	2	
Charges sociales obligatoires y afférentes.....	3	
Dépenses totales de remplacement ( <i>ligne 2 + ligne 3</i> ).....	4	
Dépenses plafonnées <sup>3</sup> [ <i>(nombre de jours de congé dans la limite de 14 x 42) x taux horaire minimum garanti</i> ].....	5	
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.....		
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement ( <i>montant déterminé ligne 4 ou ligne 5 x 50 %</i> ) <sup>4</sup> .....	6	

<sup>1</sup> Préciser l'année civile concernée.<sup>2</sup> Indiquer dans le tableau :

- **en ligne 1** : le nombre de jours ayant donné lieu au remplacement de l'exploitant ;
- **en ligne 2** : les dépenses de rémunération et accessoires engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement, au titre du remplacement pour congé de l'exploitant agricole ;
- **en ligne 3** : les charges sociales obligatoires afférentes engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement.

Les sommes figurant aux **lignes 2 et 3** doivent correspondre aux remplacements mentionnés **en ligne 1**.<sup>3</sup> Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L.3231-12 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit est calculé ;<sup>4</sup> Prendre le plus petit des montants déterminés **lignes 4 ou 5**.Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (**cf. page 2**).

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise ( <i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 7 500 € et dans les conditions du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles du 20 décembre 2007</i> )	7	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (ligne 6 + ligne 7)	8	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - si le montant de la ligne 7 est égal à 7 500 €, reporter zéro ligne 9 - si le montant de la ligne 8 est inférieur à 7 500 €, reporter à la ligne 9 le montant déterminé ligne 6 - si le montant de la ligne 8 est supérieur à 7 500 €, le montant à reporter ligne 9 est égal à (7 500 € - ligne 7)	9	

### III- UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Vous devez reporter sur la ligne dédiée au remplacement pour congé des agriculteurs de la déclaration n° 2042-C-PRO :

- si vous êtes un exploitant individuel, **le montant déterminé en ligne 9** ;
- si vous êtes l'associé d'une société de personnes, **la quote-part de crédit d'impôt déterminée à proportion de vos droits dans la société.**

Nom et adresse des associés	% de droits détenus dans la société ou le groupement	Quote-part du crédit d'impôt (montant déterminé en ligne 9 x % de détention)
<b>TOTAL</b>		

Joindre impérativement à la présente déclaration :

- une copie de la facture de la prestation de services de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement de l'exploitant ;
- l'attestation sur l'honneur, figurant en annexe, relative aux aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

## ATTESTATION

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 337 du 21 décembre 2007.

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A)</b>		<b>€</b>

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (règlement (CE) n° 1537/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B)</b>		<b>€</b>

- demander, dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (CE) n° 1537/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles).

<b>Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD</b>	<b>(C)</b>	<b>€</b>
--	------------	----------

<b>Total des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>de minimis</i></b>	<b>(A) + (B) + (C)</b>	<b>€</b>
--	------------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A) + (B) + (C)] excède 7 500 €, l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD.

Date et signature